



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Appel à projets pour la mise en œuvre des programmes de réinstallation

Le présent appel à projets vise à organiser la mise en œuvre du programme de réinstallation de réfugiés dans les Hauts-de-France. Il est financé par les crédits forfaitaires européens du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI).

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

La Direction générale des étrangers en France (DGEF) pilote la phase amont des opérations de réinstallation, relative à l'identification et à l'arrivée des personnes sur le territoire, en lien notamment avec le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les services sécuritaires et l'Office international de migration (OIM).

Le Secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région Hauts-de-France et les services déconcentrés de la cohésion sociale pilotent la phase aval du programme, consistant à organiser l'accueil et l'intégration de ce public dans chaque département des Hauts-de-France. A ce titre, la préfecture de région ouvre un appel à projets pour identifier les opérateurs en charge de l'hébergement et de l'accompagnement de ce public dont l'arrivée est prévue en 2020.

Sont annexés à cet appel à projets :

- Cahier des charges de prise en charge d'un public réinstallé isolé de moins de 25 ans ;
- Cahier des charges d'un public « familles » ou d'isolés d'au moins 25 ans ;
- Cahier des charges de gestion d'un centre transitoire d'hébergement pour public réinstallé.

I. Contexte

Qu'est-ce que la réinstallation de réfugiés ?

La réinstallation consiste pour HCR à identifier des réfugiés depuis un pays de premier asile, où ils ont recherché une protection mais ne peuvent rester de manière durable, et à permettre leur accueil dans un pays tiers qui accepte de les recevoir et de leur octroyer un statut de séjour permanent sur son territoire. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. Pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile constituent la meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un des pays de réinstallation.

Quelle est la place de la France dans le cadre de la réinstallation ?

Conformément à ses engagements internationaux dans le cadre du régime d'asile européen commun et de sa coopération avec le HCR, la France accueille chaque année sur son territoire des ressortissants de pays tiers en besoin de protection à travers la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'OFPRA sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes vulnérables qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. Puis le ministère de l'Intérieur français organise leur arrivée en France et leur prise en charge pendant un an pour faciliter leur intégration. Cette prise en charge est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée en France, les personnes sont bénéficiaires de la protection internationale (et ne sont donc pas considérées comme en demande d'asile).

En 2018, la France était le 4^{ème} pays de réinstallation au niveau mondial, derrière les Etats Unis, le Canada, la Grande Bretagne, avec un peu plus de 5000 réfugiés réinstallés accueillis.

II. Les critères de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire réinstallés, c'est-à-dire les personnes qui sont inscrites sur la liste du HCR, mais non placées sous son mandat strict, puis proposées aux autorités françaises pour examen de leur situation. L'OFPRA se déplace dans le pays de premier accueil de ces réfugiés afin de recevoir en entretien les personnes identifiées par le HCR. Suite aux entretiens, une liste de personnes retenues est finalisée et transmise au HCR par la direction de l'asile de la DGEF. En cas d'accord, l'OFPRA leur remet dès leur arrivée sur le territoire la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par le guichet unique pour demandeurs d'asile. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR (personnes placées sous mandat strict du HCR, une autre procédure et un financement différent sont appliqués) ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas asile, couloirs humanitaires...).

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale ou départementale. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés.

4. Priorités

Le candidat devra proposer un projet englobant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois.

Trois dispositifs d'accompagnement spécifiques doivent être mis en place pour ce public :

- La prise en charge de réinstallés isolés de moins de 25 ans : ce public nécessite un accompagnement renforcé du fait de sa particulière vulnérabilité liée à l'absence de ressources (non éligibilité à des dispositifs d'aide sociale type RSA) ;
- La prise en charge d'un public familial ou d'isolés d'au moins 25 ans ;
- La mise en place d'un centre transitoire d'accueil pour les réinstallés sans solution de logement à leur arrivée en France : si le principe est un accueil direct dans le logement, dont la responsabilité incombe à l'opérateur en charge de l'accueil et de l'accompagnement, la région souhaite la mise en place d'un dispositif transitoire pour l'hébergement de ces personnes, en cas d'absence de solution de logement dans les temps voulus.

Les cahiers des charges en annexe développent les attendus et les missions spécifiques pour chaque dispositif.

5. Financement du projet

Le projet sera financé sur des crédits européens du FAMI qui seront déconcentrés, selon le forfait suivant :

- 9000 euros par personne majeure isolée de moins de 25 ans ;
- 5000 euros par personne pour le public familial ou les isolés de plus de 25 ans ;
- 25 euros maximum par place et par jour en centre de transit.

Aucun cofinancement n'est exigé pour ce projet.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période de douze mois suivant l'arrivée en France des personnes, au cours de l'année 2020.

Au démarrage du programme, l'administration délèguera à la région 20% de sa dotation globale au mois d'avril 2020, permettant ainsi le conventionnement avec les opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projets et l'engagement des crédits pour le versement des avances. Les délégations suivantes seront effectuées en fonction des besoins des régions et du nombre de personnes effectivement accueillies, selon leur date d'arrivée.

III. Modalités d'instruction et de sélection des candidatures

Les projets seront instruits par les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS). Ils feront par la suite l'objet d'une sélection par un comité réunissant le SGAR, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les DDCS.

Les projets devront préciser :

- L'étendue du projet : le porteur du projet doit être en mesure de décliner son action au niveau territorial en mobilisant les partenariats nécessaires. Il doit montrer sa capacité à capter des logements et s'y engager.
- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement
- L'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le champ de l'insertion des publics réfugiés vulnérables.

1. Instruction des projets

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- a) le nombre de places de réinstallation :

L'opérateur répondant à l'appel à projet indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner dans la limite du plafond décliné par département d'accueil, tel qu'indiqué ci-dessous. Il précisera également auquel des trois dispositifs il candidate.

Département	Objectif 2020 de réinstallation (nb de personnes)	Nb de logements à titre indicatif (2.5 personnes/logement)
Aisne	66	26
Nord	131	52
Oise	68	27
Pas-de-Calais	100	40
Somme	64	26
TOTAL	429	171

- b) le nombre, la localisation et la typologie des logements :

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. En particulier, il s'agit d'exclure les secteurs où les tensions sont particulièrement fortes et pour lesquels la mobilisation du parc privé devra être privilégiée.

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés qui pour un certain nombre sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou être victimes de maladies nécessitant des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent l'accès simple à des infrastructures médicales et soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les opérateurs devront veiller, en lien avec les services déconcentrés, à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l'attache des coordonnateurs asile départementaux avant toute captation de logements publics ou privés.

Les projets retenus devront comporter une part de leur offre dans le parc privé (notamment via l'intermédiation locative).

Le porteur de projet s'engage à mettre à disposition de manière effective le nombre de logements ou de places sur lesquels se base sa proposition.

c) l'accompagnement prévu :

Notamment :

- la mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- les mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français ;
- les partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales : Agence régionale de santé (ARS), unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.

2. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet :

Le présent appel à projets est publié sur les sites internet de la préfecture de région, de la DRJSCS et des préfectures de département. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 21 février 2020.

Durant la période de dépôt des candidatures, les promoteurs peuvent solliciter des précisions complémentaires sur l'appel à projets auprès de la DRJSCS des Hauts-de-France à l'adresse courriel suivante : drjscs-hdf-social@jscs.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courriel « AAP réinstallation », ceci au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

3. Modalités de transmission du dossier du candidat :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Cerfa n° 12156*05 de demande de subvention ;
- Lettre présentant la structure et sa capacité à se conformer au dispositif : la lettre doit être obligatoirement signée du représentant légal de la structure se positionnant favorablement par rapport à l'appel à projet et indiquant son engagement, sous forme d'engagement sur l'honneur, à respecter l'ensemble des exigences du cahier des charges ;
- Informations financières : transmission des comptes de résultats et bilans financiers des trois derniers exercices, s'ils ont été établis, ou d'un descriptif des ressources et des charges de la structure ; transmission d'un descriptif des charges et ressources prévisionnelles de la structure.
- Rapports d'activités 2017 et 2018 (si disponibles) ;
- Eventuels conventions ou projets de conventions partenariales avec des acteurs de l'intégration locaux ;
- Éventuel témoignage ou contribution de partenaires territoriaux sur l'envergure, l'expertise et sur les résultats de l'activité de la structure.

Le dossier de candidature est à adresser par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 21 février 2020, le cachet de la poste faisant foi aux adresses suivantes :

- Pour les projets à l'échelle du département de l'Aisne :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne
Service Asile Inclusion
23 Rue Franklin Roosevelt
02000 Laon

- Pour les projets à l'échelle du département du Nord :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
Mission urgence sociale, hébergement et insertion
Cité Administrative, 175 Rue Gustave Delory
59000 Lille
- Pour les projets à l'échelle du département de l'Oise :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise
Bureau hébergement
13 Rue Biot
60000 Beauvais
- Pour les projets à l'échelle du département du Pas-de-Calais :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais
Unité hébergement d'urgence et dispositifs migratoires
14 Voie Bossuet
62000 Arras
- Pour les projets à l'échelle du département de la Somme :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme
Pôle protections des populations fragiles et asile
3 Boulevard Guyencourt
80027 AMIENS Cedex 1
- Pour les projets de centre transitoire d'accueil de réinstallés à l'échelle régionale :
Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France
20 Square Friant Les 4 Chênes
80039 AMIENS Cedex 1

Les enveloppes devront comporter la mention « AAP réinstallation ». Il ne sera procédé à aucune remise directe, ni envoi par messagerie.

4. Notification des décisions et versement des subventions

La notification des décisions positives et négatives aux candidats à l'appel à projets sera assurée par la DRJSCS pour les projets de centre de transit et par les DDCS pour les autres projets.

Les financements seront octroyés aux lauréats sur la base de la signature d'une convention conclue entre le préfet de département et la structure juridique d'accompagnement des personnes réinstallées pour une durée d'un an afin de couvrir les arrivées de réinstallés en 2020.

Les crédits seront versés en fonction de la réalisation effective du projet, c'est-à-dire le nombre de personnes réellement accueillies et accompagnées, sous la forme d'une avance, d'acomptes intermédiaires et d'un solde.